



[REDACTED]

VOIRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

28.185/II/PN

[REDACTED]

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 7 novembre 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre votre centre en raison du fait que dans le numéro 4/1996 de votre périodique "Aanzet" se trouve un dessin sous-titré en anglais (page 1).

Il s'agit d'une illustration de l'article "Een kijk op de toepassing van de antiracismewet".

De la référence donnée dans le périodique (page 2), il ressort que l'illustration provient de la "All different-all equal campaign - Commission for Racial Equality - United Kingdom".

L'illustration n'a donc pas été créée par le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, mais a simplement été ajoutée au texte du Centre. Il ne s'agit donc pas d'un avis ou d'une communication d'un service public (le Centre) au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

La C.P.C.L. estime, dès lors, que la plainte est recevable et non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma
considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.